

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Beucher Christophe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 25/06/2025 Date affichage : 25/06/2025

Etaient présents : Mmes MM. Beucher Christophe, Laïné Denis, Lebain Eliane, Bernier Alain, Desvaux Mickaël, Potier Nathalie, Georget Fabienne, Langlais Roseline, M. Ehrmann Philippe, Gondouin Nathalie représentant la majorité absolue des membres en exercice.

Absente : Mme Gouache Virginie.

Mme Potier Nathalie a été élue secrétaire de séance.

<b>Objet</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme intercommunal -Habitat : avis sur l'arrêt projet</b>
--------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Beucher, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

**Article 2**

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Le Maire, Christophe BEUCHER

